

Formulaire de réclamation pour activités syndicales spécifiques

Nom _____
 Adresse _____
 Ville, Province _____
 Code postal _____ Téléphone _____

Activité
 Date _____
 Heure Début: _____ Fin: _____
 Lieu _____

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Montant réclamé
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----------------------------

TRANSPORT (reçus originaux requis)

Les dépenses de déplacement entre la résidence et le lieu d'une activité tenue à moins de 80 km ne sont pas remboursables.

Transport									0,00
Autres frais									0,00
Kilométrage	0,632 \$/Km	Nb de Km:				à	63,2 ¢ / km		0,00
<small>KILOMÉTRAGE :</small> <small>a) 0,632 \$/km quand il voyage seul; c) 0,732 \$/km quand il transporte deux membres*;</small> <small>b) 0,682 \$/km quand il transporte un autre membre*;</small> <small>* Indiquez le nom de vos covoitureurs, dans justification ci-bas.</small>									0,00

ALLOCATIONS (reçus originaux requis)

Les repas sont remboursés au montant maximum sans pièces justificatives pour les membres résidant à 80 km et plus du lieu où se tient une activité. Dans les autres cas, l'indemnité est imposable au complet en l'absence de facture, et en partie seulement, pour l'écart entre le montant de la facture et celui de l'indemnité. Des relevés fiscaux seront remis au début de l'année suivante.

Déjeuner	Maximum:	16,40 \$							0,00
Dîner	Maximum:	25,55 \$							0,00
Souper	Maximum:	31,55 \$							0,00
Hébergement	Tarif négocié STTRC <small>(Spécifiez le nom de l'hôtel dans justification ci-bas)</small>								0,00
Autres	Justification ci-bas								0,00
SOUS-TOTAL: ALLOCATION ET PER DIEM									0,00
SIGNATURE : _____									RÉCLAMATION TOTALE: 0,00

Justification

Syndicat des travailleuses et travailleurs-Canada

EXTRAIT DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU STTRC

Le membre qui demande un remboursement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire est correctement rempli.
Le syndicat remboursera le membre via l'émission d'un chèque ou par virement bancaire si possible.

Le membre qui fait un déplacement de **plus de 80 kilomètres** a droit au plein montant des indemnités et **n'a pas à fournir de reçu, sauf pour l'hôtel.**
Le membre qui fait un déplacement de **moins de 80 kilomètres** a droit au remboursement des dépenses encourues sur **présentation de factures.**

REPAS

Le membre a droit à l'indemnité maximale pour les assemblées générales.

Dans les autres cas, des conditions doivent s'appliquer (voir la politique de remboursement sur le site du STTRC).

- DÉJEUNER : maximum 16,40 \$
- DÎNER: maximum 25,55 \$
- SOUPER: maximum 31,55 \$

HÉBERGEMENT

Le remboursement maximum est de 213,55 \$ si la chambre n'est pas réservée par le syndicat.

Le service aux chambres (room service), la location de films, appels téléphoniques et autres services personnels ne sont pas remboursés.

Si un membre se fait héberger par un proche, un remboursement de 25\$ par nuit peut être versé.

TRANSPORT

VOITURE

Si la distance parcourue est de plus de 80 km du lieu du travail ou du lieu de résidence, le membre qui utilise sa voiture reçoit une indemnité de :

- 0,632 \$ / km quand il voyage seul;
 - 0,682 \$ / km quand il transporte un autre membre*;
 - 0,732 \$ / km quand il transporte deux membres*;
 - 0,782 \$ /km quand il transporte trois membres ou plus*
- *Le membre doit donner le nom des membres qu'il a transportés.*

Le kilométrage est établi à partir du site internet Google Maps.

AVION ET TRAIN

Le remboursement se fait au tarif de la classe économique.

Remboursement des frais de bagages:

pour les voyages de plus de deux (2) jours par avion.

FRAIS DE STATIONNEMENT:

Quand la réunion se tient à plus de 80 km du lieu de travail ou du lieu de résidence.

TAXIS :

Trajets résidence-aéroport/gare/autobus ; trajets pour se rendre à l'hôtel et dans certains cas au lieu où se déroule la réunion.